

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 mars 2026

Présents : M. Thierry BADIER, M. Alain DOSSO, M. Rémy DOSSO, Mme Joanne FLACK THORNTON, Mme Céline FOULON, M. Romaric FOULON, Mme MAGINOT Elodie, M. Eric MAITROT, M. Didier RAIMBERT, Mme Nadine RAIMBERT, Mme Christine SIMON, et les installent dans leurs fonctions.

Présents invités : Mme LAURENT Charlyne, M. Théo MAITROT.

M. Alain DOSSO, maire sortant, cède la présidence de la séance à Mme Joanne FLACK THORNTON, qui est le membre la plus âgée du Conseil Municipal qui prend les fonctions de Présidente de l'Assemblée (article 2122-8 du CGCT). Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre onze conseillers présents et constate que la condition de quorum posée par l'article L 2121-17 du CGCT est remplie. Le conseil Municipal désigne un secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : M. DOSSO Rémy

Election du Maire :

Mme Joanne FLACK THORNTON, présidente de l'assemblée, constate que le quorum est atteint et invite les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L2122-4 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs, sont désignées:

Madame FOULON Céline et Mme SIMON Christine

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme, fourni par la Mairie. Le Président constate, sans toucher l'enveloppe, que le Conseiller Municipal la dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de Conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est comptabilisé.

Après le vote du dernier Conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls pour le bureau, en application de l'article L 66 du Code Electoral seront, sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Les bulletins et enveloppes seront annexés, les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès verbal portant l'indication du scrutin concerné. Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

A obtenu : **M. DOSSO Alain** **11** **voix**

M. DOSSO Alain est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Détermination du nombre des Adjoint

Sous la présidence de M. DOSSO Alain élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoint. Il est rappelé que les Adjoint sont élus au scrutin de liste paritaire et non plus au scrutin majoritaire plurinominal et est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le Maire et le Premier Adjoint peuvent être de même sexe. Le Président indique qu'en application des articles L 212-1 et L 212-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire au maximum (30% de l'effectif légal du conseil) et au minimum d'un adjoint. Le Maire propose que soit nommé trois adjoints pour tenir compte du nouveau mode de scrutin.

Au vu de ces éléments et sans remarques des Conseillers, il est retenu de fixer à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Election des adjoints :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu : la liste portée par **M. Romaric FOULON** **11 voix**

M. Romaric FOULON est proclamé Premier Adjoint et est immédiatement installé.

Mme Nadine RAIMBERT est proclamé Deuxième Adjoint et est immédiatement installé.

M. Eric MAITROT est proclamé Troisième Adjoint et est immédiatement installé.

Le tableau du conseil Municipal est ainsi constitué comme suit, après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT), par ancienneté de leur fonction, depuis le renouvellement intégral du conseil municipal, entre les conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus et à égalité de voix, par priorité d'âge.

Délégation du Conseil Municipal au Maire :

Le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration, et après en avoir délibéré, la Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

1° de prendre toute décision concernant la présentation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y référents ;

3° de prononcer la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières ;

4° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Arrêtés – Délégation du Maire :

Le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Maire de déléguer au premier, deuxième et troisième adjoints, un certain nombre de compétences.

- Au Premier Adjoint, il est arrêté, à compter du 22 mai 2026, les délégations pour intervenir dans les domaines concernant les Finances publiques, l'état-civil, l'urbanisme, la gestion des services techniques et la prévention des risques.
Ainsi, il sera amené à présenter et suivre les différents budgets, à signer les différents documents de l'état civil, de l'urbanisme, et de l'encaissement ou paiement des recettes et dépenses sur les différents budgets.
- Au Deuxième Adjointe, il est arrêté, à compter du 22 mai 2026, les délégations pour intervenir dans le domaine concernant la gestion de la salle communale (location, équipement, personnel d'entretien,...)
Ainsi, elle sera amenée à signer les différents documents relatifs de la gestion de la salle.
- Au troisième Adjoint, il est arrêté, à compter du 22 mai 2026, les délégations pour intervenir dans les domaines concernant l'environnement, la forêt.
Ainsi, il sera amené à signer les différents documents de l'ONF relatifs à la cession de bois, ou autres, à condition qu'il ne soit pas partie prenante.

Les présentes délégations étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte, sans délai de toutes décisions prises et actes signés, à ce titre, et étant précédés de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Indemnités de fonction du Maire et des adjoints :

M. Le Maire expose que les maires bénéficient, à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la demande du maire de fixer des indemnités de fonction inférieures au barème.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 28,10% (contre 25,50 % avant la réforme) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 au 1^{er} janvier 2026, soit $4\ 110,52 \times 28,10\ \% = 1\ 239,35$ euros;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction aux adjoints est fixé à 10,89% (9,9 % avant la réforme) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027, soit $4\ 110,52 \times 10,89\ \% = 480,30$ euros ;

Il est rappelé que les indemnisations de fonction versées à un adjoint implique d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, soit 2 680,25 euros mensuels et ne pas dépasser les sommes allouées au budget primitif 2026 à 1 583 € par mois chargés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de

Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- **Maire 18,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **1^{er} adjoint 5,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **2^e adjoint 5,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **3^e adjoint 5,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Charte de l'élu local :

M. DOSSO Alain, maire, donne lecture de la charte de l'élu local, prévue aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Désignation des élus communautaires :

Le Maire précise qu'à l'issue de ces élections, l'ordre du tableau est maintenant connu, et que conformément à l'article L 372-11 du code électoral, les conseillers communautaires représentant la commune, pour les communes de moins de 1000 habitants, seront les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau. La commune possède un élu titulaire et un élu suppléant, est désigné : M.DOSSO Alain Maire, titulaire, et M.FOULON Romaric Premier Adjoint, suppléant.

Elections des délégations :

Le Maire précise que les délégués au sein des syndicats sont obligatoirement choisis parmi les membres du conseil municipal. Ils sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours ; si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. Ce mode de scrutin s'applique à la l'élection des délégués au sein des syndicats de communes, des syndicats mixtes fermés et ouverts.

SIVOM :

Titulaire : DOSSO Alain
Titulaire : RAIMBERT Didier

Suppléant : BADIER Thierry
Suppléant : FOULON Romaric

Syndicat des eaux :

Titulaire : BADIER Thierry
Titulaire : DOSSO Rémy

Suppléant : FOULON Céline
Suppléant : MAGINOT Elodie

SICECO

Titulaire : FOULON Romaric

Suppléant : THORTON Joanne

Syndicat mixte Sequana (compétence animation et concertation) :

Titulaire : BADIER Thierry

Suppléant : DOSSO Rémy

Questions et informations diverses :

1° Le Maire présente aux conseillers municipaux les listes des commissions et délégations pour lesquelles il faudra nommer des membres lors de la prochaine réunion.

- Urbanisme / bâtiment :
- Forêt :
- Voirie :
- Salle des fêtes :
- Comité des fêtes / animation :
- Employé communal :
- Finance :
- Gestion et évolution du site internet :
- Logement communal
- Parc National :
- Ecoles :
- Porte-drapeaux :

Il demande à ce que chacun des conseillers réfléchissent à quelle(s) commission(s) il souhaite participer.

Ces commissions sont importantes pour le bon fonctionnement de la commune et devront, à l'initiative du vice-président nommé, se réunir au moins une fois par an, afin de formaliser le travail préparatoire aux réunions du conseil municipal et au budget.

2° Fonctionnement du conseil Municipal : réunion, mode échange des convocations, approbation des comptes rendus, présence aux commémorations.

3° Voirie : Réunion le mardi 31 mars 2026 à midi pour les travaux rue du moulin à vent et des champs fleuris.

La séance est levée à 15 heures 40.